

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Études préparatoires et conception de projets	No SD SD-2023-4925
OBJET	Recommander au conseil d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre du Fonds municipal vert (FMV) - volet Projet pilote : qualité des eaux de ruissellement, afin d'installer un pavage perméable ainsi qu'une fondation en pierre nette sur la rue Leclair	
No dossier(s) interne(s) : PR 46579 (FL) No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 21-Sainte-Rose Date CM souhaitée : 2023-11-07		
Actions : AIDE FINANCIÈRE Demande d'achat : Non CT requis : Non		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Le FMV est un programme d'un milliard de dollars, mis en oeuvre par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), et financé par le gouvernement du Canada. Le FMV finance des projets qui : <ul style="list-style-type: none"> - présentent des avantages importants sur le plan environnemental et social, et une analyse de rentabilité; - soutiennent les investissements municipaux dans les meilleurs projets possibles pour la collectivité; - atteignent, voire dépassent les objectifs communs des investissements dans les infrastructures municipales durables; - sont novateurs, tout en étant reproductibles. Le Service de l'ingénierie souhaite, dans le cadre d'un projet pilote, installer un pavage perméable ainsi qu'une fondation en pierre nette sur la rue Leclair. Ce type de travaux serait une première sur le territoire de la Ville. <p>Actuellement, la surface de la rue Leclair est en pierre concassée. L'écoulement des eaux de surface est problématique sur cette rue, considérant la géométrie particulière et l'absence d'un réseau d'égout. L'évacuation des eaux de surface se fait par infiltration naturelle.</p> Les citoyens de la rue Leclair se sont exprimés favorables, en majorité, à l'idée de paver la chaussée et la Ville doit mettre en place une solution quant à la gestion des eaux de surface. À cet effet, pour être en mesure de déposer une demande d'aide financière auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre du Fonds municipal vert (FMV) - volet Projet pilote : qualité des eaux, la Ville doit donc émettre une résolution autorisant le Service de l'ingénierie à présenter ladite demande de subvention et à représenter la Ville auprès du FCM dans le cadre dudit projet pilote. Également, la Ville doit s'engager à prendre connaissance du Guide de présentation des demandes de financement du Fonds municipal vert et à respecter toutes les modalités dues qui lui sont applicables. Finalement, la Ville doit s'engager auprès du FCM à payer sa part des coûts du projet suivant l'autorisation du projet pilote, ainsi qu'à payer le coût des activités engagées.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Le service des finances a pris connaissance des éléments de la demande d'aide financière et confirme que ce projet fait partie de la planification au PTI 2023-2025 à même le programme « Contrôle des surverses ».		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation du dépôt de la demande de financement pour projet pilote : novembre 2023; - Dépôt du dossier de projet pilote au FCM : novembre 2023; - Approbation de la convention au CM : mai 2024; - Travaux : juin 2024. 		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Études préparatoires et conception de projets	No SD SD-2023-4925
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU Recommander au conseil : d'autoriser la directrice du Service de l'ingénierie à présenter à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds municipal vert (FMV) - volet Projet pilote : qualité des eaux de ruissellement; de s'engager à respecter toutes les modalités du Guide de présentation des demandes de financement du Fonds municipal vert qui sont applicables à la Ville de Laval; de s'engager auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) à payer sa part des coûts du projet suivant l'autorisation du projet pilote, ainsi qu'à payer le coût des activités engagées.		